



2023/1422/1/5/3/1/1/001

**CONTRAT DE LOCATION DES TABLETTES (SAMSUNG ANDROID)**

N° 0101/ANIES/2023

Passé entre

L'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES)

Et

**KILLY BUSINESS**





**CONTRAT DE LOCATION**

Entre les soussigné(e)s,

L'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale, Établissement Public à caractère Administratif, sise Quartier Cameroun, BP : 75, Conakry, République de Guinée, représentée par Monsieur Sayon DAMBELE, Directeur Général, ci-après désignée : « ANIES » ou le « Client »,

D'une part,

Et

Killy Business dont le siège social est situé au quartier Kipé-Centre émetteur, commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée représentée par Monsieur Moustapha CAMARA son Gérant, ci-après désigné(e) le « Propriétaire »

D'autre part,

ATTENDU que le Client désire louer des Tablettes Samsung (Android) pour des besoins d'Enquêtes Socio-économiques dans le cadre de son projet Guichet Choc Alimentaire sous financement de FMI, et a accepté une offre du Propriétaire pour la location desdits Tablettes.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet la location de Deux cent quatre-vingt-quatorze (294) Tablettes de marque Samsung TAB A10 à l'ANIES.

Il est conclu pour une durée de Soixante (60) jours allant du 17 Mai au 16 Juin 2023.

Cette période peut être prolongée à la demande du locataire en fonction de la nécessité de service.

**Article 2 : Devoir du Propriétaire**

Le Propriétaire garantit que les tablettes mise en location sont en bon état, en outre, le propriétaire s'abstient de tout acte de nature à troubler la jouissance du locataire.

**Article 3 : La Réparation**

En cas de dégradations volontaires causées aux tablettes du fait des personnes employées par le locataire, ce dernier doit supporter les frais de réparation occasionnés par lesdites dégradations.

La détermination de la nature des réparations est consensuelle entre le locataire et le propriétaire.





**Article 4 :** Le locataire doit aviser immédiatement le Propriétaire de tout accident survenu dans l'exécution du contrat.

**Article 5 : Paiement**

Le locataire s'engage à verser au Propriétaire, pour chaque jour d'utilisation la somme de quarante mille (40 000) francs guinéens par tablette. Pour un montant Toutes taxes confondues égal à TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE (352 800 000 GNF) FRANCS GUINEENS, (ci-après désigné comme le « Prix du Contrat »).  
Les paiements s'effectueront, après la réception d'une facture transmise par le propriétaire.

**Article 6 : La Résiliation**

En cas d'inexécution par le locataire d'une disposition du présent contrat, Le Propriétaire, sans préjudice de tous ses autres recours, peut mettre en demeure par écrit le locataire de se conformer au contrat dans les 12 heures de la réception de l'avis par ce dernier en précisant le manquement reproché.

**Article 7 : La Responsabilité du Locataire**

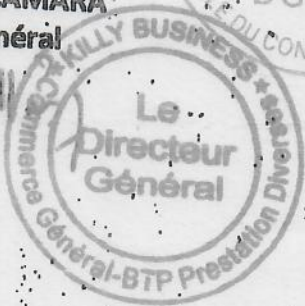
De la location des tablettes jusqu'au moment de leurs restitutions à un préposé du propriétaire, vous avez l'entière maîtrise et la responsabilité totale des tablettes, qui doit donc en user et surveiller de telle sorte qu'elles ne subissent, aucun dommage.

**Article 8 :** Les parties reconnaissent qu'elles comprennent la portée de toutes les clauses du présent contrat et s'engagent à régler amiablement tout litige né de son exécution.

Fait à Conakry en 2 exemplaires le 17 mai 2023

Pour le Propriétaire

Moustapha CAMARA  
Directeur Général



Pour le Client

Sayon DAMBELE  
Directeur Général



ENREGISTRÉ  
Référence: 09...  
N°: 7056...  
Lettre Sept millions deux cent cinquante...